

Liste des produits chimiques qui font l'objet de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause

39 produits chimiques sont inscrits dans la liste de l'Annexe III de la Convention et font l'objet de la procédure PIC. Et un grand nombre d'autres y seront ajoutés à l'avenir.

Pesticides

2,4,5-T et ses sels et esters; aldrine; binapacryl; captafol; chlordane; chlordiméforme; chlorobenzilate; DDT; dieldrine; dinoseb et ses sels et esters; dinitro-ortho-crésol et ses sels, (comme sel d'ammonium; sel de potassium et sel de sodium); 1,2-dibromoéthane (EDB); dichlorure d'éthylène; oxyde d'éthylène; fluoroacétamide; HCH (mélange d'isomères); heptachlore; hexachlorobenzène; lindane (gamma-HCH); composés du mercure; monocrotophos; parathion; pentachlorophénol et ses sels et esters; toxaphène.

Formulations pesticides extrêmement dangereuses

Méthamidophos (formulations liquides solubles de la substance qui dépassent les 600 g/l de principe actif); méthyle parathion (concentrés émulsionnables (CE) à 19,5% ou plus de principe actif, et poudres à 1,5% ou plus de principe actif); phosphamidon (formulations liquides solubles de la substance qui dépassent les 1 000 g/l de principe actif); formulations de poudre pour poudrages contenant un mélange de bénomyle à 7% au plus, de carbofurane à 10% au plus et du thiram à 15% au plus.

Produits chimiques industriels

Amiante: actinolite, amosite, anthophyllite, crocidolite et trémolite; biphényles polybromés (PBB); biphényles polychlorés (PCB); terphényles polychlorés (PCT); phosphate de tri- 2,3 dibromo propyle; plomb tétraéthyle; plomb tétraméthyle.

vers un commerce responsable



CONVENTION DE ROTTERDAM



La Convention de Rotterdam ressort conjointement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme des Nations Unies pour l'environnement.



Secrétariat auprès de la FAO
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italie
Tél.: (+39 06) 5705-3441
Télécopie: (+39 06) 5705-6347
Mél.: pic@pic.int

www.pic.int

Secrétariat auprès du PNUE
PNUE produits chimiques
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 Chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse
Tél.: (+41 22) 917-8177
Télécopie: (+41 22) 797-8082
Mél.: pic@pic.int

les besoins

Avec des dizaines de milliers de produits chimiques et de pesticides sur le marché mondial et surtout avec l'expansion du commerce international qui se produit à chaque année, les gouvernements ont toujours de nouveaux défis à affronter. Les pays qui manquent d'infrastructures adéquates pour la gestion des produits chimiques sont particulièrement vulnérables. Une utilisation impropre, un stockage et un contrôle inadéquats, peuvent provoquer des dommages environnementaux et de graves maladies donnant lieu à l'absentéisme et parfois même à la mort des travailleurs agricoles. De plus, les opérations d'élimination des produits obsolètes stockés peuvent avoir des coûts très élevés. Le défi principal qui se pose aux pays est de trouver un équilibre entre les bénéfices et les risques au moment de l'adoption des décisions en matière de produits chimiques au niveau national.

La Convention de Rotterdam

sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

l'objectif

La Convention a pour but d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels. La Convention de Rotterdam contribue à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en assurant la communication de ces décisions aux Parties.

les bénéfices

La Convention de Rotterdam prévient le commerce indésirable des produits chimiques qui sont inclus dans la procédure de consentement préalable en connaissance de cause juridiquement contraignante. À travers l'échange d'informations sur les produits chimiques interdits ou strictement réglementés, elle facilite la communication entre les gouvernements membres concernant les dangers potentiels qui peuvent se présenter et la prise de décisions en connaissance de cause à leur sujet. En utilisant les provisions de notification d'exportation et en encourageant l'étiquetage harmonisé des produits chimiques exportés, la Convention rend le commerce international des produits dangereux plus transparent et moins vulnérable aux abus. La Convention de Rotterdam préconise aussi l'offre d'assistance technique pour aider les pays à établir les infrastructures et les capacités nécessaires pour la gestion sécuritaire des produits chimiques.

La Convention encourage également la coopération entre les nations en vue de la création des capacités nécessaires à gérer les produits chimiques durant leur cycle de vie.

L'industrie et le commerce mondiaux des produits chimiques

Environ 1 à 2 millions de préparations chimiques sont aujourd'hui en vente dans le monde. Après le secteur de l'automobile, l'industrie chimique est la plus grande industrie manufacturière du monde, avec des ventes annuelles de 1 600 milliards de dollars EU. Le commerce international réalise des ventes pour 480 milliards de dollars EU. A cause de l'insuffisance des rapports et de la surveillance, il est difficile d'évaluer la part qu'occupent les produits chimiques dangereux pour les personnes et l'environnement, dans ce commerce international.

La Convention de Rotterdam avait d'abord été inspirée par un dilemme Nord-Sud, dans lequel les pays plus riches interdisant chez eux certains produits chimiques qui représentent une menace pour la vie, continuent de les vendre à l'étranger. Néanmoins, au cours des dernières années, le commerce Sud-Sud a augmenté entre les nouvelles économies émergentes, où la production de produits chimiques s'accroît, et les pays plus pauvres. Dans les deux cas, les pays importateurs moins privilégiés manquent souvent de moyens pour gérer les produits chimiques dangereux durant leur cycle de vie, depuis leur importation jusqu'à leur utilisation et leur destruction en conditions de sécurité.



Convention de Rotterdam, commerce et produits chimiques dangereux

Décès, invalidité et malformations congénitales sont parmi les dangers que les pesticides toxiques et les produits chimiques industriels constituent pour les personnes et l'environnement.

Une profonde inquiétude concernant la circulation dans le monde de certains produits chimiques dangereux a encouragé l'acceptation de la Convention de Rotterdam de la part de la communauté internationale.

Cette Convention des Nations Unies concerne l'exportation et l'importation des produits chimiques dangereux et, par voie de conséquence, leur utilisation et leur réglementation. Elle s'occupe des produits chimiques qui sont interdits ou strictement réglementés dans certains pays (en particulier dans les régions industrialisées), mais qui sont encore exportés dans d'autres pays

(en particulier dans les régions en développement).

Ensemble, les Conventions de Rotterdam, de Bâle et de Stockholm peuvent aider les pays à gérer les produits chimiques dangereux pendant tout leur cycle de vie.

La Convention de Rotterdam fournit une alerte rapide sur les produits chimiques dangereux et empêche le commerce international de certains produits chimiques indésirables.

La Convention de Stockholm contrôle et élimine la production et l'utilisation de certains produits chimiques, polluants organiques persistants (POP).

La Convention de Bâle limite le «commerce toxique» des déchets dangereux et assure la destruction appropriée de ces déchets.

Un système d'alerte rapide

L'approche suivie par la Convention de Rotterdam est de prévenir les problèmes liés aux produits chimiques dangereux avant qu'ils ne se présentent, en empêchant l'exportation des produits chimiques indésirables dans les pays qui ne peuvent pas les gérer. Cela aidera à réduire:

- les décès et les blessures accidentels des usagers qui trop souvent ne possèdent pas l'équipement nécessaire pour manier sans risques les produits chimiques dangereux;
- les dommages causés à l'environnement;
- l'accumulation de stocks oubliés et dangereux de produits chimiques obsolètes toxiques et indésirables, en particulier de pesticides;
- l'accroissement au niveau mondial du problème de la destruction des déchets toxiques.

La Convention est un **système d'alerte rapide** qui permet aux nations les plus pauvres de prendre leurs propres décisions sur les produits chimiques toxiques en connaissance de cause, en leur fournissant:

- des informations sur les décisions prises par d'autres pays pour interdire ou réglementer strictement certains produits chimiques;
- des informations sur les expériences d'autres pays avec des formulations pesticides extrêmement dangereuses;
- les moyens pour arrêter les importations indésirables; et en établissant la condition de la part des pays exportateurs de respecter les décisions des autres pays en matière d'importation.

